

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/127 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ACCORDANT UN ABATTEMENT DE 30 % SUR LA FACTURE DE L'EAU BRUTE AGRICOLE SUITE A LA SECHERESSE 2003

SEANCE DU 27 MAI 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mlle PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux.
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la demande présentée par l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse relative à la facturation de l'eau brute agricole, suite à la sécheresse 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DONNE** un accord de principe à l'Office d'Equipement Hydraulique pour procéder à un abattement de 30 % sur la facture d'eau brute agricole des agriculteurs situés dans le secteur de la Plaine Orientale compris entre les communes de Cervione - Campoloro au Nord et Ventiseri au Sud, dont les exploitations agricoles ont eu à subir des coupures d'eau au cours de l'été 2003, en raison de la sécheresse sévère qui a affecté la Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que cette mesure qui concerne uniquement l'exercice 2003, s'applique sous réserve que les bénéficiaires :



- s'acquittent auprès de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse de leurs factures courantes relatives aux années 2002 / 2003
- et signent un plan de règlement de leur passif (1994-2001) auprès de cet établissement.

### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** que les crédits destinés à financer cet abattement, soit 180 000 Euros, seront inscrits au profit de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, dans le cadre de la prochaine décision modificative budgétaire de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **ARTICLE 4 :**

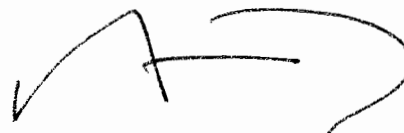
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



Camille de ROCCA SERRA

